

Modification des activités du projet initial

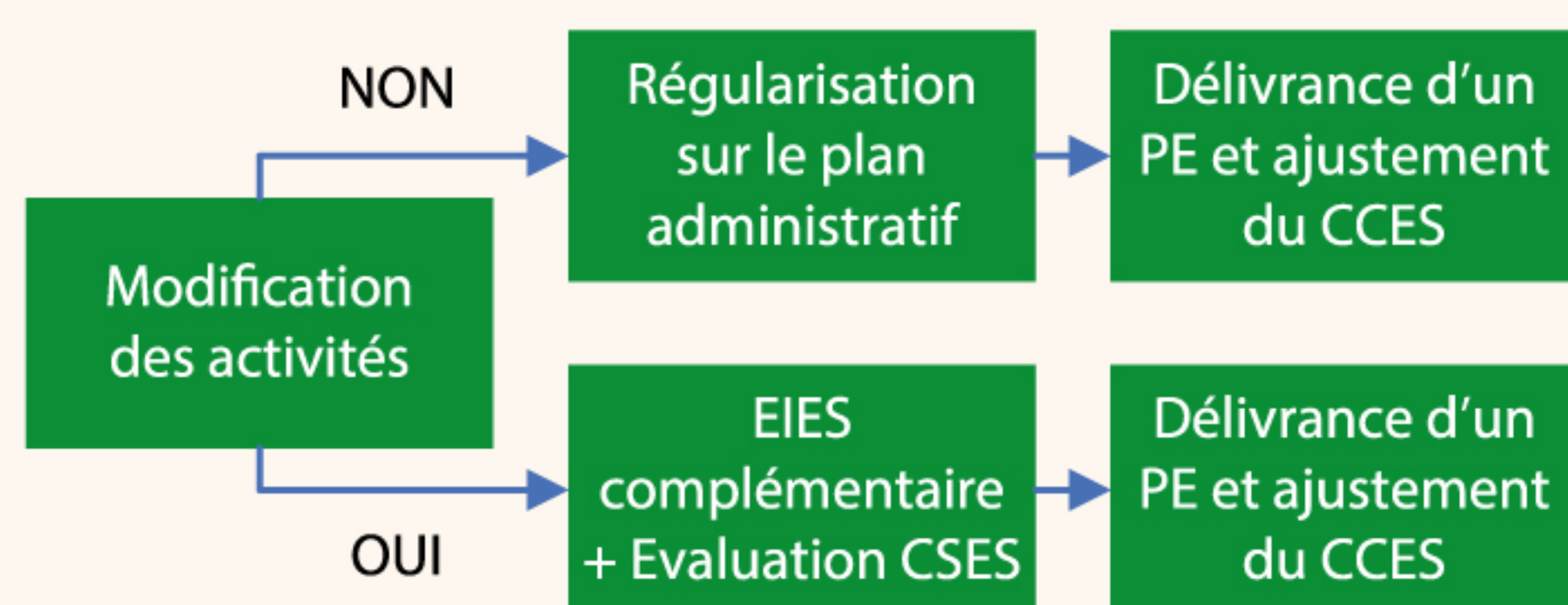
En cas de modification d'activités, de Cession de Permis Environnemental, de changement de dénomination : le promoteur doit notifier l'ONE par lettre recommandée.

- **Modification de l'envergure par rapport au projet initial**
→ Réalisation d'une EIES complémentaire
- **Catégorie B avec existence d'une modification tendant à accroître les conséquences dommageables sur l'environnement**
→ Révision de la catégorisation et EIES obligatoire
- **Changement de localisation d'un projet**
→ Réalisation d'une nouvelle EIES compte tenu du changement des paramètres environnementaux et sociaux

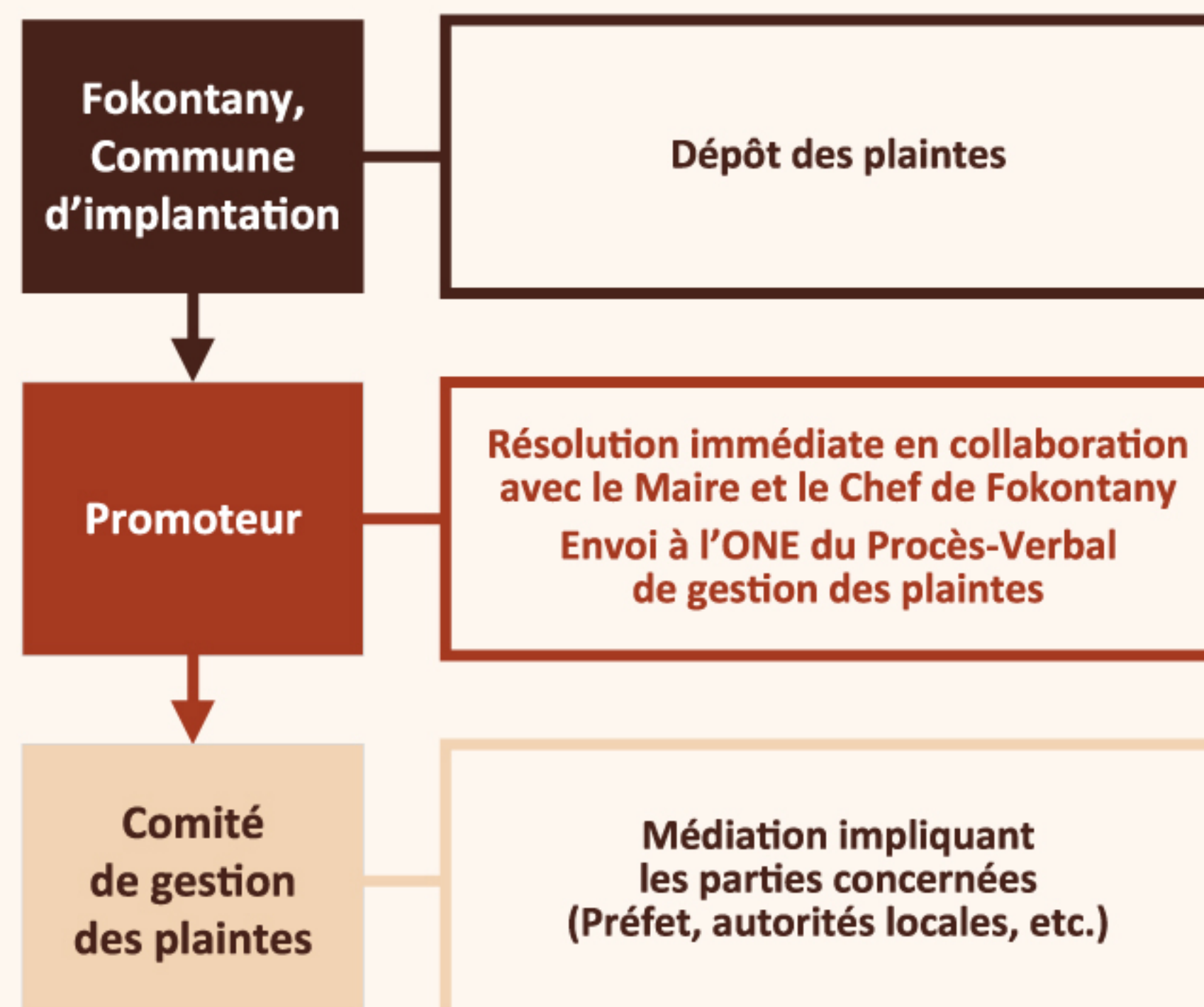


Cession de Permis Environnemental

- En cas de cession, le cessionnaire se trouve subrogé dans les droits, avantages et obligations du cédant
- La cession entraîne le changement du titulaire du permis
- La cession peut aussi résulter du transfert de propriété ou de gestion, de l'installation ou de l'activité soumise au Permis Environnemental.



Mécanisme de gestion de plaintes



Gestion par l'administration environnementale en cas de plaintes non résolues :

Par le CSES

- Pour les projets avec permis environnemental
- Démarches de médiation et contradictoires

Par le Comité Régional de Gestion des Plaintes Environnementales (CRGPE)

- Pour les projets sans permis environnemental



Décret N° 2025-080 du 28 janvier 2025

fixant les règles et procédures de l'Evaluation Environnementale et Sociale, pour la Mise en Compatibilité des Investissements avec l'Environnement (MECIE)

Suivi, Contrôle et Audit Environnemental de fermeture



Office National pour l'Environnement

Office National pour l'Environnement

Immeuble IFANOMEZANTSOA II,
Escalier Ranavalona 1 Analakely
BP 822 Antananarivo 101 MADAGASCAR
Tél : +261 34 45 381 08
E-mail : one@pnae.mg
Site Web : www.pnae.mg
Facebook : fb.com/one.madagascar

Nos antennes régionales :

Région Atsinanana
Palais de la Région, Porte 07/10
Toamasina 501
Tel : +261 34 45 757 36
E-mail : oneatsinanana@pnae.mg

Région Anosy
Lotissement Forêt - Ampasikabo -
Tolagnaro 614
Tel : +261 34 40 014 13
E-mail : oneanosy@pnae.mg

Obligations du promoteur

Le promoteur doit assurer :

- La mise en œuvre du Cahier des Charges Environnementales et Sociales (CCES) ;
- La surveillance environnementale et sociale ;
- La restitution des résultats de la mise en œuvre du CCES ;
- La remise périodique du Rapport de Suivi Environnemental et Social (RSES) ;
- L'élaboration du rapport d'Audit Environnemental et Social de fermeture ;

Comité de Suivi Environnemental et Social

A la suite de la remise du RSES par le promoteur, l'ONE constitue le Comité de Suivi Environnemental et Social (CSES) dont les membres sont : ONE, Cellules Environnementales des Ministères sectoriels, Services Techniques Déconcentrés (suivant les enjeux liés au projet), Autorités locales des lieux d'implantation, Organismes environnementaux concernés, le cas échéant.



Le CSES a pour rôle de :

- Vérifier l'évolution de l'état de l'environnement et des aspects sociaux, ainsi que l'efficacité des mesures d'atténuation et des autres dispositions préconisées dans le CCES ;
- Etablir le plan de suivi pour les projets de catégorie A ;

Les Représentants de l'Etat, les Maires, Chefs de Fokontany concernés et les communautés locales, assurent le suivi de proximité des projets d'investissement des catégories A, B, et C.

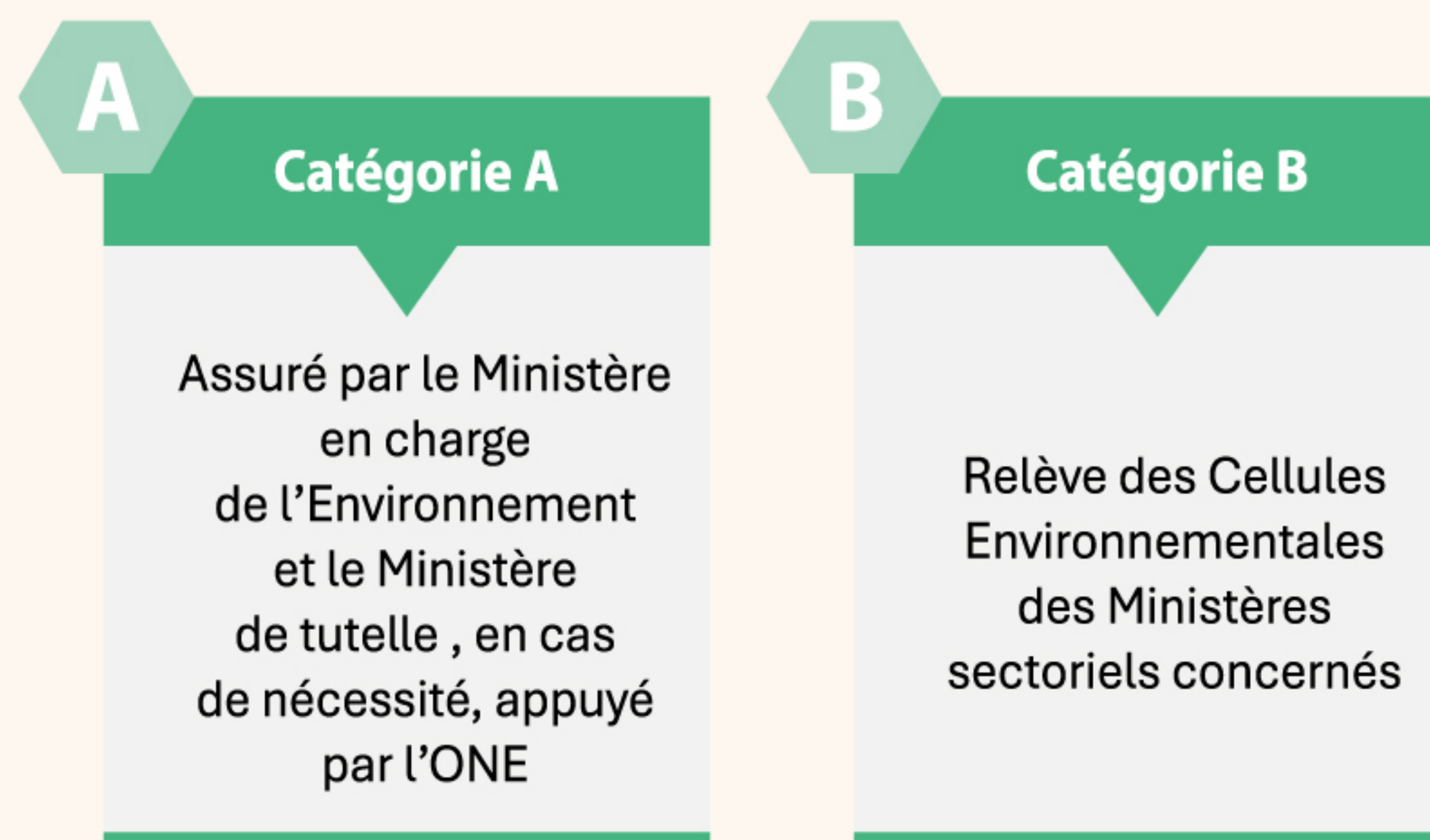
Surveillance Environnementale et Sociale

C'est un processus systématique de collecte, d'analyse et d'interprétation des données relatives à l'état de l'environnement et à l'impact des activités tout au long du projet.

- Elaborer un cahier de Surveillance Environnementale et Sociale ;
- Produire le RSES sur l'exécution du projet ;
- Restituer les résultats du suivi du CCES aux communautés locales du lieu d'implantation du projet.

Contrôle des activités des projets d'investissement

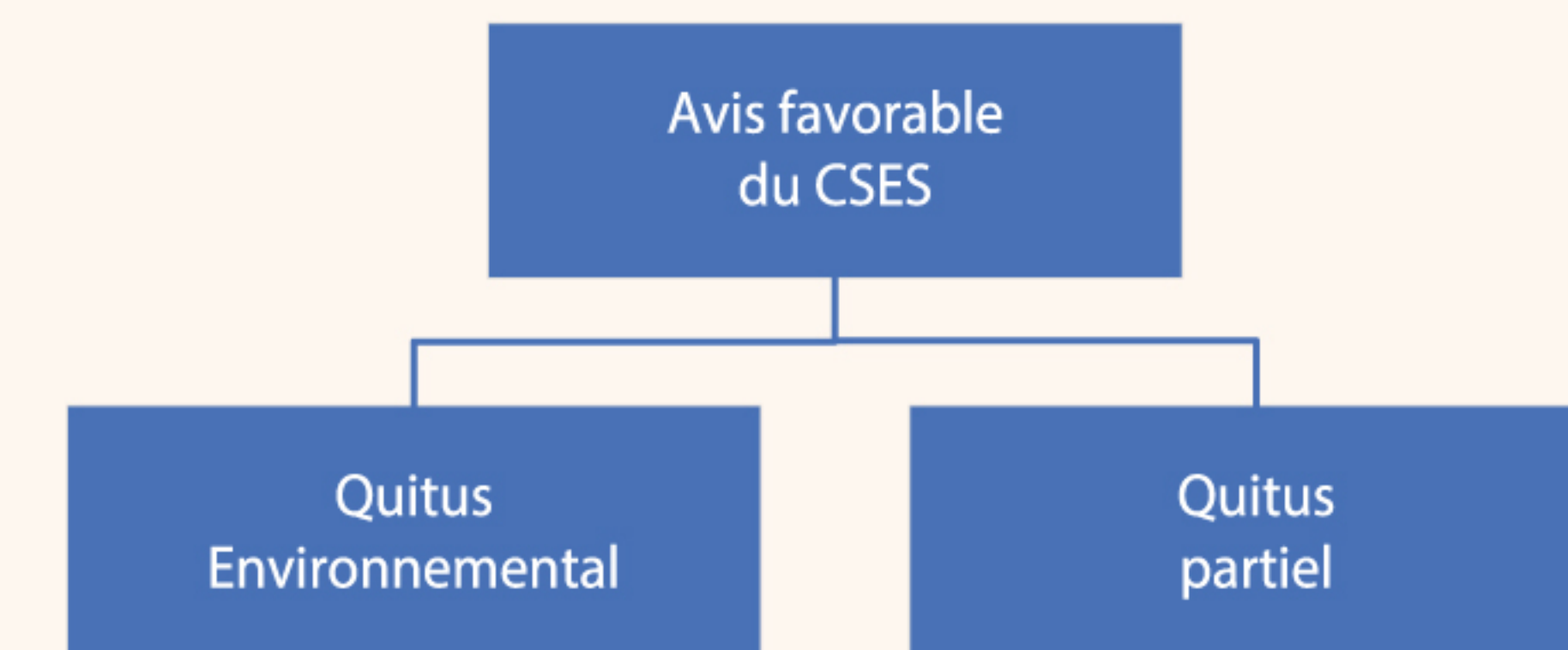
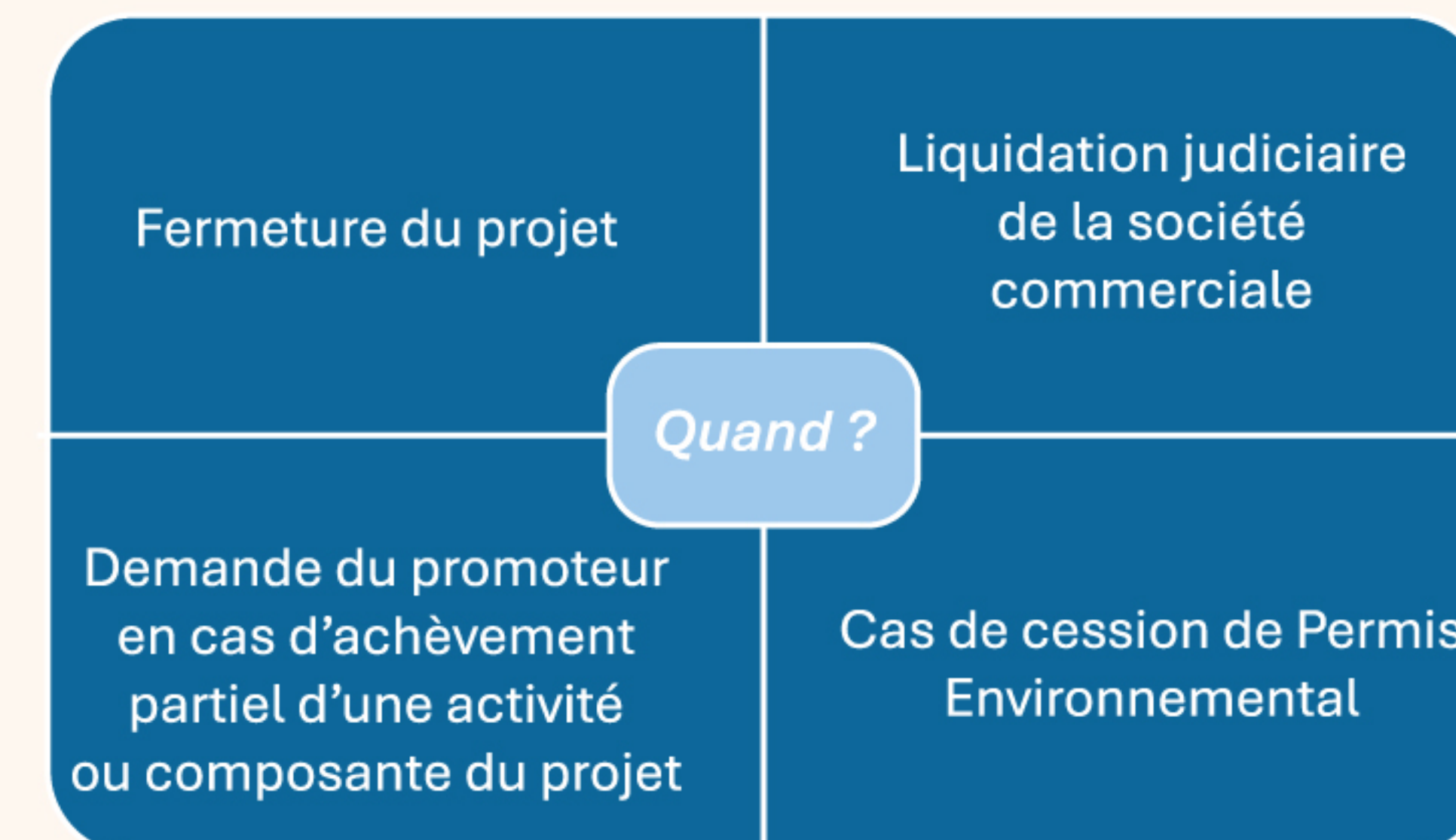
Le contrôle est une activité qui vise à assurer que le promoteur respecte, tout au long du cycle de vie du projet, ses engagements et ses obligations définis dans le CCES, et à l'octroi de sanctions en cas d'inapplication de ceux-ci.



Audit Environnemental et Social de fermeture

Après la clôture du projet, le promoteur doit procéder à un audit environnemental et social.

Obtention d'un Quitus Environnemental délivré par l'ONE qui est nécessaire pour dégager la responsabilité environnementale du promoteur envers l'État.



NB : En cas de non-conformités ou d'insuffisances dans la mise en œuvre des mesures de fermeture, des actions correctives sont recommandées par l'ONE et le CSES dans un délai de **trois (03) mois**.

Changement de dénomination



L'ONE dispose d'un délai de **trente (30) jours** à compter de la réception de la demande pour examiner celle-ci.

L'ONE doit apposer sur le Permis Environnemental initial la mention « **ANNULE** » et délivre une attestation d'annulation.